

A.I.P.S.H.
Association pour l'Insertion Professionnelle
et Sociale des Handicapés

Par Monsieur A. PLANSON
26, rue de Kersabiec - B.P 2823 - 56312 LORIENT
Tél : 02 97 83 30 51 - Fax : 02 97 83 43 94

A quels besoins peuvent répondre les structures existantes ?

L'A.I.P.S.H. (Association pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Handicapés) gère dans la région Lorientaise plusieurs établissements et services au bénéfice des personnes handicapées, dans le domaine de l'emploi (Atelier protégé, C.A.T.) de l'hébergement (Maison d'Accueil Spécialisée, Foyer, Accueil de jour) du soutien à domicile (Services Auxiliaires de Vie), de l'action culturelle et des loisirs.

Les services auxiliaires de vie

Ils ont été créés officiellement par une circulaire du 29 juin 1981, dans le cadre de mesures de création d'emploi, entérinant quelques expériences antérieures mises en place par plusieurs Associations.

"L'Auxiliaire de vie est appelée à aider des personnes très dépendantes ayant nécessairement recours à une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de l'existence (soins d'hygiène, lever, coucher etc.)" circulaire du 26/03/1982 - N. QUESTIAUX.

Le service Auxiliaire de Vie de l'A.I.P.S.H.

- Est un service employeur, donc "prestataire".
- Il emploie 20 auxiliaires de vie (E.T.P - Equivalent *Temps Plein*) et dessert 60 personnes handicapées, pour la plupart très dépendantes.
- Il fonctionne 7 jours/7 de 7h à 0h.
- Les tâches sont très diverses : ménage, courses, toilettes, lever, coucher mais aussi administration, soutien, loisirs, voyages...
- Une astreinte de nuit permet de répondre aux urgences et prendre en charge les couchers tardifs.
- Les auxiliaires de vie sont mensualisées, un planning leur est remis chaque mois, avec un roulement régulier de week end et congés de semaine.
- Une réunion de travail mensuelle est organisée en présence des responsables du Service.
- La formation continue est privilégiée, avec stages individuels ou collectifs.
- Une commission de travail, composée de représentants des utilisateurs et du personnel, permet de discuter de l'organisation du Service et des problèmes éventuels.
- Des réunions d'usagers ont lieu au moins trois fois par an.
- Certains utilisateurs sont administrateurs de l'Association gestionnaire.
- Nous sommes adhérents à l'UNASSAD, et à ce titre appliquons la Convention Collective de mai 1983.

Les avantages de ces services

Le rapport "TEULADE" remis à Monsieur GILLIBERT en juin 1989, avait bien mis en évidence les avantages des Services d'Auxiliaires de Vie

Ils assurent :

- la sécurité,
- le relais avec les autres professionnels, la prévention,
- la formation et l'encadrement, la médiation,
- le soutien aux familles,
- une fonction d'employeur avec des employés qualifiés,
- un meilleur contrôle des deniers publics.

Ils permettent par ailleurs une bonne organisation du planning et des conditions de travail décentes pour le personnel.

Une concertation régulière avec les usagers, la médiation font évacuer les tensions. Il faut veiller en effet à ne pas marginaliser ces professionnels. Leur métier est difficile, ils ont besoin d'être reconnus. On ne peut les assimiler à des employés de maison, à partir d'un certain niveau de dépendance des personnes dont elles assurent l'autonomie de vie.

Une telle reconnaissance aura inmanquablement un effet bénéfique auprès des usagers.

Or ces services sont en danger

Ils n'ont pas d'existence légale, leur fonctionnement repose sur une subvention de l'Etat qui n'a pas été revalorisée depuis 1990 (!). A ce jour (le 07/06/96), nous n'avons toujours rien reçu de la subvention 1996, ce qui occasionne pour les organismes gestionnaires d'énormes difficultés de trésorerie.

Les postes ne sont pas assez nombreux. Compte tenu des besoins et de ces difficultés, beaucoup d'Associations s'orientent vers la création de Services Mandataires.

Mais ces derniers peuvent-ils rendre des services comparables ?

Les services mandataires

Peuvent compléter les services structurés, ils ne doivent pas les remplacer :

- la libération du système peut générer des abus de la part des employeurs ou des employés,
- il n'y a pas ou peu de formation assurée,
- la rotation des personnes employées est très importante,
- le suivi nécessaire, notamment pour des cas de handicaps lourds, n'est pas assuré, -enfin la précarité des emplois est évidente.

La coordination

Nous avons créé à Lorient, avec les différents organismes qui concourent au soutien à domicile des personnes âgées, un lieu d'accueil, d'orientation unique, LA PASSERELLE.

Ce service a permis de regrouper sur un même site, au Centre Ville, les Services de Soins à Domicile, d'Aide Ménagère, les Services Mandataires, de portage de repas, de téléalarme etc.

Chacun y reconnaît la spécificité de l'autre, une véritable coordination s'y exerce.

Nous avons ainsi mis en place auprès des personnes myopathes par exemple, des interventions mixtes : auxiliaires de vie dans la journée, aide à domicile (mandataire) la nuit.

En conclusion

Il faut souhaiter que ces Services d'Auxiliaires de Vie, qui assurent la qualité de service indispensable pour les personnes handicapées dépendantes, soient rapidement confortés, pérennisés et développés. Leur place doit être privilégiée dans un contexte général du soutien à domicile des personnes âgées et handicapées, qui a grand besoin d'être enfin clarifié et réglementé.